

ROYAUME DE BELGIQUE

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 25 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux du Commissariat général aux Relations internationales", a donné le 27 août 1997 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté se borne à déterminer quels sont les agents qui seront investis d'une délégation de signature ou de compétence en matière de marchés publics, de subventions, de frais de missions et d'activités, d'exécution d'accords culturels et de personnel.

Il ne modifie pas les règles de droit matériel applicables à l'activité des pouvoirs publics concernés, pas plus que la situation juridique des intéressés. Il a exclusivement trait à des mesures d'organisation interne. Il est, dès lors, dépourvu du caractère réglementaire requis pour être soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
Madame	S. GEHLEN,	
Messieurs	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN